

15 juin 2015

Syndicat professionnel des Docteurs en Sciences de la Fonction Publique Hospitalière

S.N.S.H. | CHU de Dijon | Plateau Technique de Biologie | 2 rue Angélique Ducoudray | BP 37013 | 21070 Dijon Cedex
www.snsh.info | contact@snsh.info | snsh@chu-dijon.fr | 03 80 29 51 06 | @DrSciencesNSH | skype : drsciencessnsh

Pour la reconnaissance de tous les Docteurs en Sciences de nos CHU et CH



Courant mars 2015, le SNSH sollicitait de pouvoir rencontrer **Mme Najat VALLAUD-BELKACEM**, Ministre de l'Éducation de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, afin de pouvoir évoquer avec elle la **reconnaissance du Doctorat en milieu hospitalier** quelles qu'en soient les spécialisations.

Les tweets de Madame la Ministre (cf. ci-contre) quant à notre « **très haut niveau d'expertise représentant une rare richesse** » doivent trouver leur concrétisation au niveau professionnel pour tous les docteurs en sciences de la Fonction Publique Hospitalière, et d'ailleurs.

Le SNSH rencontrera donc fin juin, le **Professeur François LEMOINE** ⁽¹⁾, Conseiller en charge de la Santé, de la recherche médicale et de la formation médicale, auprès de Madame la Ministre.

Une occasion pour nous de défendre nos formations, mais également d'engager une réflexion quant à la reconnaissance de nos diplômes et leurs équivalences, hors du milieu universitaire et de la recherche.

Les Docteurs en Sciences sont des « atouts majeurs », ne les laissons pas jouer le rôle de « jokers » !

(1) Professeur des Universités et Praticien—Docteur en médecine et Docteur en biologie des cellules sanguines



« Tweet est dit ! »



Le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, conjointement avec l'ANRT, a organisé les 13 et 14 avril 2015 à L'Université Paris Descartes un colloque sur l'évolution du doctorat comme un atout pour l'avenir.

Najat Belkacem @najatvb · 13 avr.

Les docteurs des atouts pour les entreprises. Des atouts de très haut niveau, avec une expertise d'une rare richesse.



70

29

Voir plus de photos et vidéos

Najat Belkacem @najatvb · 13 avr.

Jeunes docteurs : la France a besoin de vous dans la recherche privée et plus généralement dans toutes les fonctions de responsabilités !



DocteursSciencesCHU @DrSciencesNSH · 12 s

Alors, Mme la Ministre, @najatvb aidez-nous à faire reconnaître le #doctorat d'université ds nos hôpitaux cf courrier goo.gl/Cy933Q

Les Docteurs à cœur...

Chers collègues,

Vous le savez, nous sommes à votre écoute et nous tenons compte de toutes vos remarques.

Vous avez été nombreux à nous faire remarquer que nous avons mis l'accent, dans les deux derniers numéros de notre « **Flash Infos** », sur le doctorat de biologie au détriment des autres doctorats de sciences

Nous en avons conscience ! **Nous le redisons ici,**

avec force et vigueur, le SNSH a à cœur de défendre tous les docteurs en sciences de nos CHs / CHUs qu'elles qu'en soient les spécialités.

Tel est notre sacerdoce !

Nous ne privilégions pas les uns au détriment des autres, soyez en convaincus.

Les **avancées majeures obtenues l'année dernière dans le domaine de la Recherche Clinique** avec la reconnaissance, grâce à nos actions et notre détermination, du métier d'**Ingénieur de Recherche Hospitalier (Bac+8)** font que nous avançons à présent sur le terrain de la biologie.

Notre rendez-vous au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche à la fin de ce mois sera pour nous l'occasion de porter le combat et le message de la **reconnaissance du Doctorat en Sciences - toutes spécialités confondues - dans nos établissements de Santé.**

Une occasion également de faire part de notre désapprobation quant à l'**arrêté visant à réformer le doctorat et à en limiter la durée à trois années.** Non combattons ce qui s'annonce déjà comme des thèses « light ».

Même si les intentions du texte « *garantir aux doctorants une formation de très haut niveau et une meilleure reconnaissance nationale et internationale de leur diplôme* » semble louable, le texte tel qu'il est présenté ne permet pas de remplir les objectifs visés.

Une fois encore, nous demeurons à votre écoute et à l'écoute de tous les dysfonctionnements et problèmes que vous pourriez rencontrer, dans votre quotidien de docteurs en sciences, dans ce **juste combat qu'est la reconnaissance de notre formation de pointe.**

Faites nous part de vos problèmes.

Bien à vous,

Dr Emmanuel FLORENTIN
Président national

Circulaire Ministérielle Titularisation !

CIRCULAIRE N° DGOS/RH4/2015/71 du 12 mars 2015 relative à la mise en œuvre, dans les établissements relevant de la fonction publique hospitalière, de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Résumé : La présente circulaire a pour objectif de rappeler l'obligation, pour les établissements relevant de la fonction publique hospitalière, d'organiser avant le 31 mars 2016 les recrutements réservés prévus par la loi du 12 mars 2012 pour tous les agents contractuels éligibles au dispositif.

Texte complet sur :

[http://
circulaire.legifrance.gouv.fr/
pdf/2015/03/cir_39344.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2015/03/cir_39344.pdf)



Augmentations à la tête du client, c'est fini !

Trop de docteurs en sciences, contractuels de la fonction publique hospitalière se plaignent, à juste titre, de **passes-droits** accordés à certains (primes, etc...), de **divergences de salaires à l'embauche, à fonctions et métiers égaux.**

Comme nous le disons souvent, **tout dépend de « qui vous a porté sur les fonds baptismaux ».**

« (...) la Cour de cassation va donner des sueurs froides à plus d'un directeur des ressources humaines. Les magistrats de sa chambre sociale ont en effet rendu le 6 mai un **arrêt (N° de pourvoi: 13-25821) qui rabat les cartes sur la manière dont les hausses individuelles de salaire sont décidées.** »

« L'entreprise doit pouvoir justifier une pratique discriminatoire par des éléments objectifs »

Lire la suite : [http://www.lefigaro.fr/
conjoncture/2015/05/21/20002-
20150521ARTFIG00009-les-
augmentations-a-la-tete-du-client-c-
est-fini.php](http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2015/05/21/20002-20150521ARTFIG00009-les-augmentations-a-la-tete-du-client-c-est-fini.php)

**N'attendez pas que d'autres
agissent à votre place.**

Adhérez et faites adhérer au S.N.S.H. !

www.snsh.info

**« Il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre,
ni de réussir pour persévérer »**

« Vous avez un Doctorat ? Passez donc un DUT ! » Les élus réagissent !

Notre dernier « Flash information » (n°24) qui relatait le cas de notre collègue marseillaise - le **Dr Debbie MONTJEAN** - a été largement diffusé à l'ensemble des **577 Députés (taux de réponse = 1,2 %)** des **348 Sénateurs (taux de réponse = 0,8 %)** et des **92 Députés Européens (français) (taux de réponse = 1,0 %)** - hors extrêmes - afin de **sensibiliser nos élus à la problématique de reconnaissance du Doctorat dans la Fonction Publique Hospitalière.**

De cette sensibilisation a découlé une série de **questions écrites au Gouvernement** - à **Mme Najat VALLAUD BELKACEM** - Ministre de l'Education Nationale, Enseignement Supérieur et Recherche et à **Mme Marisol TOURAINE** - Ministre des Affaires Sociales et de la Santé et soumises par des Sénateurs et

Question écrite de Mme Dominique NACHURY à Mme Najat VALLAUD-BELKACEM



Question écrite de Mme Dominique NACHURY, Député à Mme Najat VALLAUD BELKACEM
Ministre de l'Education Nationale de l'Enseignement Supérieur de la Recherche:
Question écrite : 76452
Publiée au Journal officiel le 24/03/2015



“

Mme Dominique Nachury attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la reconnaissance du doctorat. Malgré la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche qui permet notamment la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche lorsqu'elle a été sanctionnée par la délivrance du doctorat, en pratique, les doctorants se heurtent encore à des barrières. Ainsi, un docteur en Sciences biologiques ne peut réaliser ou valider des examens en biologie médicale au sein de la fonction publique hospitalière s'il n'est pas titulaire d'un Diplôme Universitaire de Technologie de Génie biologique. Elle lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du gouvernement pour une reconnaissance effective du doctorat dans toutes les disciplines où ce diplôme est décerné.

Questions à Madame Najat VALLAUD-BELKACEM

Question écrite du Dr Alain MARTY à Mme Najat VALLAUD-BELKACEM



Question écrite du Dr Alain MARTY – Député de la Moselle – à Mme Najat VALLAUD-BELKACEM, Ministre de l'Education, Enseignement Supérieur et Recherche

Question écrite n° 77522
Publiée au Journal Officiel le 07/04/2015



“

« M. Alain Marty attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la reconnaissance du doctorat. Malgré la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche qui permet notamment la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche lorsqu'elle a été sanctionnée par la délivrance du doctorat, en pratique, les doctorants se heurtent encore à des barrières. Ainsi, un docteur en sciences biologiques ne peut réaliser ou valider des examens en biologie médicale au sein de la fonction publique hospitalière s'il n'est pas titulaire d'un diplôme universitaire de technologie de génie biologique. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement pour une reconnaissance effective du doctorat dans toutes les disciplines où ce diplôme est décerné. »

Question écrite de Mme Virginie DUBY-MULLER à Mme Najat VALLAUD-BELKACEM



Question écrite de Mme Virginie DUBY-MULLER à Mme Najat VALLAUD BELKACEM, Ministre de l'Education, Enseignement Supérieur et Recherche

Question écrite n° 76978
Publiée au Journal Officiel le 31 mars 2015

“

Sensibilisée par le syndicat national des scientifiques hospitaliers, Mme Virginie DUBY-MULLER rappelle à Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche le problème récurrent de la reconnaissance du doctorat non médical au sein de notre pays. Le syndicat cite l'exemple d'un docteur en biologie (bac + 8) à qui l'ARS Provence-Alpes Côte-d'Azur demande d'obtenir un diplôme universitaire de technologie (bac + 2) pour pouvoir exercer une profession pour laquelle elle a été formée tout au long de son cursus universitaire.

Ainsi, bien que les docteurs en sciences biologiques soient au cœur de la mise en place de nouvelles technologies en matière de diagnostic en biologie médicale, ils ne peuvent ni prétendre réaliser ou valider techniquement ces examens – car ne possédant pas de DUT- ni valider biologiquement ces derniers car n'étant ni médecins biologistes, ni pharmaciens biologistes. Par conséquent, au-delà du constat du vide absolu – en matière de reconnaissance des diplômes – entre ces deux formations elle l'interroge sur la problématique des diplômes de 3e cycle et la mise en application sur le terrain de la Loi 2013-660 du 22 juillet 2013 et à travers elle la reconnaissance du doctorat.

Retrouvez-
nous sur les
réseaux
sociaux



Questions à Madame Marisol TOURAINE

Question écrite de M. Hubert FALCO à Mme Marisol TOURAINE



Question écrite de M. le Sénateur Hubert FALCO, ancien Ministre, à Mme Marisol TOURAINE, Ministre de la Santé, des Affaires Sociales et du Droit des Femmes

Question écrite n° 15360

Publiée dans le JO Sénat du 19/03/2015 – page 578



“

M. Hubert Falco attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la situation professionnelle des docteurs en sciences de la fonction publique hospitalières. En effet, le diplôme de docteur en biologie (bac + 8), doctorat non médical, n'est pas reconnu au sein de notre pays. Ainsi, aujourd'hui les docteurs en sciences biologiques ne peuvent ni réaliser, ni valider techniquement des examens de biologie alors même qu'il s'agit de leur formation universitaire. Il serait important de remédier à cette situation en faisant évoluer le statut des docteurs en sciences avec la reconnaissance du doctorat, en leur permettant d'avoir un positionnement hiérarchique clair dans le milieu hospitalier par rapport aux docteurs en médecine et en pharmacie et en apportant une transparence et une harmonisation des grilles de salaire des scientifiques en tenant compte de leur ancienneté. C'est pourquoi il lui demande les mesures envisagées afin de faire évoluer le statut des docteurs en sciences biologiques.

M. Laurent GRANDGUILLAUME interpelle Mme Marisol TOURAINE



Le Député de Côte d'Or, Laurent GRANDGUILLAUME, vient de nous informer avoir contacté Mme Marisol TOURAINE : « Attentif à vos remarques, je n'ai pas manqué de les transmettre à Mme Marisol TOURAINE, Ministre de la Santé, des Affaires Sociales et des Droits des Femmes ».



Question écrite de M. Martial SADDIER à Mme Marisol TOURAINE



Question écrite de M. Martial SADDIER, Député, à Mme Marisol TOURAINE, Ministre de la Santé.

Question écrite n°77210

Publiée au Journal Officiel le 31 mars 2015



“

M. Martial Saddier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la reconnaissance du doctorat non médical pour les scientifiques en biologie médicale.

Bien que les docteurs en sciences biologiques soient au cœur de la mise en place de nouvelles technologies en matière de diagnostic en biologie médicale, ils se heurtent à certaines difficultés, notamment en ce qui concerne leur formation universitaire. En effet, ces docteurs ne peuvent pas réaliser ou valider techniquement les examens en biologie médicale en l'absence de diplôme universitaire de technologie (DUT), ni même valider biologiquement ces examens puisqu'ils ne sont ni médecins biologistes, ni pharmaciens biologistes. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend adopter pour régler cette situation pénalisante pour les docteurs en sciences biologiques.

M. Daniel BOISSERIE interpelle Mme Marisol TOURAINE



Le Député Daniel BOISSERIE vient de nous informer être intervenu auprès de Mme Marisol TOURAINE – Ministre de la Santé afin de lui faire « part des revendications des adhérents du Syndicat National des Scientifiques Hospitaliers »

Il l'alerte en particulier « sur le problème récurrent de la reconnaissance du doctorat non médical. Ainsi les docteurs en sciences biologiques, ne peuvent ni réaliser ni valider des diagnostics en biologie médicale. Alors que ces professionnels participent pleinement à la mise en place de nouvelles technologies

en matière de diagnostic, les dernières lois sur la biologie les ont exclus des procédures de validation d'exams ».

M. le député fait part à Mme la Ministre « de notre incompréhension devant cette apparente contradiction. (nous) revendiquons l'application de la loi n°2013-660 relative à l'enseignement supérieur et la recherche qui porte reconnaissance du doctorat »



M. Philippe ADNOT interpelle Mme Marisol TOURAINE



Le Sénateur Philippe ADNOT, vient de nous informer avoir interpellé Mme Marisol TOURAINE, Ministre de la Santé.

« J'ai pris bonne note de votre courriel et des préoccupations que vous y exprimez relativement à la reconnaissance du Doctorat non médical dans notre pays.

Je soutiens le point de vue que vous développez et, à l'heure où plus que jamais la transversalité devient une approche quasi-systématique des problématiques, je pense qu'effectivement, il devrait y avoir une certaine reconnaissance du Doctorat de Biologie. J'ai interpellé Madame la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, sur ce point précis.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de la réponse qui me sera faite. »



Question écrite de M. Daniel LAURENT à Mme Marisol TOURAINE



Dans le prolongement de la très large diffusion du dernier Flash Information « Vous avez un Doctorat ? Passez un DUT » à l'ensemble de nos adhérents, mais également à l'ensemble des Sénateurs, Députés et Députés Européens élus en France, le Sénateur Daniel LAURENT vient de nous informer avoir déposée une question écrite à Mme Marisol TOURAINE, Ministre des affaires sociales, de la Santé et des droits des femmes :

Question n° 15320 adressée à Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

Publiée dans le JO Sénat du 19/03/2015 – page 577



“

M. Daniel Laurent attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la reconnaissance du doctorat non médical. Les docteurs en sciences biologiques sont au cœur de la mise en place des nouvelles technologies en matière de diagnostic en biologie médicale. Or, n'étant pas titulaire d'un diplôme universitaire de technologie (DUT), ils ne peuvent pas réaliser ou valider techniquement les examens en biologie médicale, ni les valider biologiquement n'étant ni médecins biologistes, ni pharmaciens biologistes. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui apporter les réponses idoines.

Réponse de Nathalie GRIESBECK



Dans le prolongement de notre dernier flash info, nous recevons la réponse de Nathalie GRIESBECK, Eurodéputée.

“

« J'ai lu avec beaucoup d'attention la réponse de Nathalie GRIESBECK, Eurodéputée. »



National des Scientifiques Hospitaliers : un DUT ! que vous avez

Dans le cadre de ce qui s'appelle communément le processus de Bologne, les 47 États du Conseil de l'Europe dont la France ont décidé de rapprocher leur système d'enseignement supérieur dans l'objectif de créer un espace européen de l'enseignement supérieur. Ceci a eu lieu en instaurant notamment une division en 3 cycles, traduits en France en Licence, Master et Doctorat. Le Docteur est donc bien, sur l'ensemble du territoire européen, une personne ayant obtenu le grade universitaire du doctorat.

Restant vigilante à ces questions, en lien avec mon collègue Jean-Marie Cavada, membre de la commission Culture et éducation au Parlement européen, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes cordiales salutations. »

Vie des Fédérations : SNSH CHU de Rennes



Rencontre avec Mme Françoise GATEL, Sénatrice d'Ille et Vilaine, Membre de la commission des affaires sociales et Maire de Châteaugiron (6 Mars 2015).

Au cours de notre entretien avec Mme GATEL, nous avons exposé les revendications des Scientifiques exerçant en milieu Hospitalier. Cet exposé a suscité plusieurs questions de la part de notre élue :

« Qu'est-ce qu'un Scientifique en milieu hospitalier ? »

En effet, alors que les fonctions d'un médecin, d'un biologiste, d'une infirmière....et bien d'autres fonctions à l'hôpital sont très claires dans l'esprit du public, la fonction, voire même la connaissance de l'existence de scientifiques en milieu hospitalier pose question. Nous avons donc exposé les tâches et compétences des scientifiques en milieu hospitalier et le rôle essentiel qu'ils jouent dans les avancées technologiques permettant, comme dans le domaine de la biologie, l'amélioration du diagnostic pour les thérapies

ciblées.

« Pourquoi l'intégration de ces Scientifiques hautement diplômés (doctorat bac+8) n'a-t-il pas fait l'objet d'une fiche de métier au sein de la fonction publique ?

Sur cette question, nous l'avons informée de la création début 2015 de la nouvelle fiche de métier "Ingénieur de Recherche Hospitalier" au sein de la Fonction Publique, qui reconnaît pour la première fois le diplôme de doctorat non médical mais dans le cadre particulier de la Recherche Clinique. Cette reconnaissance, obtenue grâce aux actions menées par le SNSH auprès du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, est une avancée majeure, mais limitée à un domaine hospitalier spécifique. En effet, il n'en reste pas moins que les scientifiques des autres domaines ne disposent pas de cette même reconnaissance. Il y a encore un long travail à faire. Nous nous y employons dans le cadre du SNSH.

« Existe-t-il dans les pays européens voisins un statut des Scientifiques avec reconnaissance de leur doctorat ? »

Mme Gatel nous demande, afin de défendre au mieux notre cause auprès du Ministère de la Santé, de monter un dossier comparatif du statut et des fonctions des scientifiques en milieu hospitalier en France et dans d'autres pays de l'Europe. Nous pourrions également donner la position des Américains qui définissent deux statuts : Docteur en Sciences versus Docteur en Médecine avec une reconnaissance équivalente dans les structures de santé : PhD versus MD. Malheureusement en France, en milieu hospitalier, le titre de Docteur est uniquement réservé aux médecins !

Notre discussion a établi un réel dysfonctionnement au sein de la Fonction Publique Hospitalière qui ne reconnaît pas des professions médico-techniques indispensables au bon fonctionnement de l'Hôpital, menées par des scientifiques hautement qualifiés. Nous sommes également au cœur des projets de recherche appliquée, ceux-là même qui permettent de faire avancer la prise en charge des patients. Pourtant, ce travail, qui génère des publications

scientifiques donc des points SIGAPS, source de financement de tout CHU, ne nous permet pas d'évoluer dans notre carrière alors qu'il offre des possibilités de progression de carrière pour nos collègues biologistes et médecins. Les scientifiques hospitaliers sont actuellement tous recrutés sous le statut bac+5, faute de l'absence de reconnaissance du doctorat (bac+ 8) dans les métiers de la Fonction Publique. Ils ont pour la plupart un CDD ou un CDI de contrat privé sur des financements non pérennes, sans les avantages de la Fonction Publique, notamment les primes et la retraite, ni la possibilité d'être titularisé contrairement à nos collègues techniciens qui le sont automatiquement après quelques années d'ancienneté.

Après une écoute attentive, Mme Gatel, comprenant notre démarche, propose de la soutenir dès lors que nous aurons monté un dossier solide faisant état des disparités et des injustices qui touchent les scientifiques diplômés d'un doctorat en milieu hospitalier en France et par rapport à leur statut dans le contexte européen.

Pour mener à bien cette mission, nous vous solliciterons prochainement, vous tous scientifiques en milieu hospitalier, pour répondre à un questionnaire sur votre situation dans votre CHU. Nous comptons également sur vous pour faire pas-

ser ce message à ceux qui n'ont pas connaissance de l'existence du SNSH.

Si Mme Gatel, et d'autres Sénateurs (plusieurs ont répondu à notre appel et ce sont étonnés de cette situation injuste et précaire des scientifiques en CHU) sont prêts à nous soutenir auprès des ministères de la Fonction Publique et de la Santé et des parlementaires, nous devons saisir cette occasion pour faire connaître les dysfonctionnements des CHU en France.

C'est ce que nous ferons grâce à vous tous !

Le saviez-vous ? 487,49 € mensuel !

Arrêté du 8 juin 2000 relatif à l'indemnité d'engagement de service public exclusif (NOR: MESH0021562A).

« Cette **indemnité (de 487,49 € / mois) est accordée aux praticiens hospitaliers** nommés à titre permanent (...) qui s'engagent, par contrat passé avec le directeur de l'établissement (...) **qui s'engagent à ne pas exercer l'activité libérale** mentionnée à l'article L. 6154-1 du code de la santé publique pendant une durée de trois ans.

Peuvent bénéficier de cette indemnité dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté :

-les praticiens hospitaliers (...);

-les praticiens hospitaliers exerçant leur fonction à temps réduit (...);

-les praticiens hospitaliers placés en recherche d'affectation (...);

-les praticiens hospitaliers détachés d'office dans un établissement public de santé (...) »

Référence :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000024111052>



Adresse Postale

Siège National

**Syndicat National
des Scientifiques
Hospitaliers**
s/c Dr E. FLORENTIN
CHU Dijon
Plateau Technique
de Biologie
2 rue A. Ducoudray
BP 37013
21070 DIJON Cedex

Président :

03 80 29 51 06

Secrétaire Général :

03 80 29 31 71

contact@snsh.info

www.snsh.info

Conformément à la Loi
Informatique et Libertés du 6
janvier 1978, vous disposez
d'un droit d'accès, de
rectification de modification et
de suppression concernant les
données qui vous concernent.
Vous pouvez exercer ce droit en
écrivant à l'adresse mentionnée
sur ce document.

BULLETIN D'ADHESION 2015

NOM : _____ Prénom : _____

Fonction : _____

Coordonnées Professionnelles :

Adresse : _____

Service : _____

CP : _____ VILLE : _____

Email : _____ @ _____

Téléphone : _____

Coordonnées Personnelles :

Adresse : _____

CP : _____ VILLE : _____

Email : _____ @ _____

Titulaire d'un

☐ Doctorat d'Etat

☐ Doctorat d'Université

Obtenu en :

à _____ (ville)

Spécialité scientifique :

Reconnait n'être titulaire que du seul doctorat d'Etat ou d'Université en Sciences mentionné ci-avant.

Joins au présent document la somme de **45 Euros(*)** représentant le montant annuel de ma cotisation(*) par chèque bancaire établi à l'ordre de « **Syndicat National des Scientifiques Hospitaliers** »

Fait à :

Le :

Signature

(*) Soit une cotisation annuelle de 15 Euros après déduction fiscale. Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66 % de leur montant. Toutefois, ce montant ne peut excéder 1 % du montant des salaires, pensions, rentes viagères à titre gratuit payés à l'adhérent, diminué des cotisations sociales déductibles. Si vous avez demandé la déduction des frais réels de vos salaires, vous pouvez inclure les cotisations syndicales dans les frais ; vous ne pouvez donc pas bénéficier de la réduction d'impôt. (CGI, art. 199 quater C ; DB 5 B-3316 ; BOI 5 F-4-01 ; 5 B-8-05 ; PF 101)